

DEPARTEMENT DU CANTAL

COMMUNE DE SANSAC DE MARMIESSE

Conseillers Municipaux en exercice : **14**

Conseillers présents et représentés : **13**

Date de la convocation : 15.05.2025

Date d'affichage de la convocation : 15.05.2025

<p style="text-align: center;">PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025</p>

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Michel BAISSAC, Maire.

Présents : Michel BAISSAC, Pierre COUDERC, Laurent LHERITIER, Florence ANDRIEU, Laurence BOUISSE-VERNIOL, Daniel DOLY, Marie FABREGUES, Virginie FICHE, Stéphane LACAMBRE, Evelyne MANIAVAL, Vincent MARTINET, Hervé SEGUIS, Annick VIDAL.

Absent excusé : Yvette BASTID.

Secrétaire de séance : Mme FICHE Virginie.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

Conformément à l'article L 2121.15 du C.G.C.T, Madame Virginie FICHE est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions du Maire prises à savoir :

N°20250516_4 : désignation d'une entreprise pour entretien des toitures des bâtiments communaux ;

N°20250520_5 : achat de chapiteaux

Ainsi, l'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du dossier conseil élaboré par le CAUE du Cantal (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) et lancement de consultation d'un architecte paysagiste
2. Acquisition d'un morceau de terrain Chemin du Cros (Annule et remplace la délibération précédente du 08.02.2024)
3. Cession à l'Etat de parcelles constituant d'anciens chemins ruraux (suite déplacement RN122)
4. Eclairage public : points lumineux supplémentaires
5. Ecole maternelle – Aménagement de la cour de récréation : mise à jour du plan de financement, approbation du projet et désignation du prestataire
6. Tarifs services périscolaires (rentrée 2025-2026)
7. Création de 2 postes pour accroissement temporaire d'activités (service technique)
8. Questions diverses et informations Aurillac Agglomération

1.AMENAGEMENT DURABLE D'ESPACES PUBLICS – PLACE DU COMMERCE - APPROBATION DU DOSSIER CONSEIL ELABORE PAR LE CAUE ET LANCEMENT DE CONSULTATION D'UN ARCHITECTE PAYSAGISTE (délibération n° 20250522_18)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2143-2 du CGCT prévoyant la possibilité de constitution de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, concernant tout ou partie du territoire de la commune,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2123-1 et R2123-1 et suivants relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA),

Vu le budget primitif 2025 adopté en date du 27.03.2025,

*Considérant la nécessité pour la commune de faire appel à un architecte-paysagiste pour repenser la place du Commerce,
Considérant qu'un appel d'offres est à lancer dans le but de mettre en concurrence les architectes-paysagistes susceptibles de répondre aux besoins de la commune,*

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs communes de l'agglomération, classées Petites Villes de Demain (PVD), ont exprimé le souhait d'être accompagnées pour désimperméabiliser des espaces publics et améliorer leur cadre de vie.

C'est pourquoi, le service Développement territorial d'Aurillac Agglomération et le CAUE 15 ont coconstruit un accompagnement pour toute commune du territoire souhaitant faire émerger ce type de projet d'aménagement. Plusieurs projets ont été identifiés, avec une ambition de transformation substantielle et/ou un enjeu de gestion des eaux pluviales. Dans ces cas, les élus ont été accompagnés par le CAUE pour définir les priorités et les orientations du futur projet.

Ainsi, Monsieur le Maire a contacté en janvier 2025, le CAUE dans le cadre du programme LEADER cofinancé par l'Agglomération d'Aurillac. Les élus de Sansac-de-Marmiesse ont demandé à bénéficier de la compétence "paysage" du programme avec l'intervention de Marie-Pia Sindt, paysagiste-conseillère du CAUE.

Sur la base de l'étude stratégique de revitalisation du centre-bourg, menée par le cabinet IN VIVO en 2022, le CAUE a pu s'appuyer sur cette ressource documentaire pour organiser plusieurs rencontres et échanges avec la municipalité. Ces réunions ont permis de dégager 3 axes principaux de réflexion à savoir :

- Sécurisation, circulation et mobilité aux abords de l'école,
- Dynamisation de la place du commerce,
- Aménagement durable et paysager de certains espaces.

Monsieur le Maire présente le dossier-conseil élaboré par le CAUE ainsi que le dossier de consultation des entreprises rédigé par le service Développement territorial d'Aurillac Agglomération et le service administratif de la mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, décide, à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** le dossier-conseil tel qu'élaboré par le CAUE du Cantal,
- **D'APPROUVER** le dossier de Consultation des Entreprises (DCE) concernant la maîtrise d'œuvre tel que présenté,
- **DE CREER** un comité consultatif MAPA (marché à procédure adaptée) chargé de l'ouverture et de l'analyse des plis, présidé par M. le Maire et composé des membres suivants :
M. Pierre COUDERC et Laurent LHERITIER -Adjoints
M. Hervé SEGUIS -conseiller municipal
Mme Sindt, Paysagiste-conseillère au CAUE du Cantal
Mme Forestier, Chargée de Mission «Petite Ville de Demain» à la CABA
Mme Cabanes, Secrétaire générale de la mairie de Sansac-de-Marmiesse
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son 1^{er} Adjoint) à signer tous documents issus de la mise en concurrence et tous les actes afférents,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires, sont inscrits au budget communal.

[Réception en préfecture le 03/06/2025]

2. ACQUISITION D'UNE PORTION DE TERRAIN CHEMIN DU CROS (délibération n° 20250522_22)

(Annule et remplace la délibération n°20240208_6)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été convenu en 2024, d'acquérir la parcelle n° 157 appartenant à Madame LAPARRA Charlotte, domiciliée 2 chemin du Cros, Sansac-de-Marmiesse.

La parcelle cadastrée section ZE n° 157 d'une contenance de 7 m² permet de renforcer la visibilité à l'intersection située entre le chemin du Cros et la RN 2122.

Le prix du terrain est fixé à l'euro non recouvré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle section ZE n° 157 et de PRENDRE EN CHARGE les frais afférents,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

[Réception en préfecture le 11/06/2025]

3. CESSION A L'ETAT DE 8 PARCELLES CONSTITUANT D'ANCIENNES PORTIONS DE CHEMINS RURAUX SUITE AU DEPLACEMENT DE LA RN 122 (délibération n° 20250522_23)

Vu les dispositions du Code de la Voirie Routière,
Vu les dispositions du Code Civil,

Suite à l'aménagement de la Route Nationale 122 ayant pour objet la déviation de Sansac de Marmiesse, divers aménagements de voirie nationale ont amputé partiellement des chemins ruraux.

Monsieur le Maire présente les plans fournis par le géomètre-expert désigné et donne lecture de la promesse unilatérale de vente dressée par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes. Il précise que les frais et droits seront à la charge de l'acquéreur puis dresse la liste des 8 parcelles concernées (soit 2 323m²) :

- | | |
|-----------------------------|---------------------------------------|
| • Lacamp Haute | Parcelle ZB103 pour 275m ² |
| • Lacamp Haute | Parcelle ZB104 pour 187m ² |
| • La Forêt | Parcelle ZC50 pour 210m ² |
| • Chemin du Pont du Laurent | Parcelle ZK82 pour 105m ² |
| • Le Deves | Parcelle ZL161 pour 652m ² |
| • Le Deves | Parcelle ZL162 pour 82m ² |
| • Le Deves | Parcelle ZL163 pour 700m ² |
| • Le Deves | Parcelle ZL164 pour 112m ² |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale de vente, consentie à l'euro symbolique avec dispense de paiement, et **DONNE** son accord sur les conditions visées.

[Réception en préfecture le 11/06/2025]

4. ECLAIRAGE PUBLIC A LASFARGUES (délibération n° 20250522_24)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux d'éclairage public supplémentaire à Lasfargues peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (SDEC). Le montant total HT de l'opération s'élève à 4 340€.

En application de la délibération du comité syndical en date du 07.12.2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit un versement unique au décompte des travaux.

Monsieur le Maire indique qu'un éclairage public supplémentaire est également nécessaire à Puech Bas : implantation d'un luminaire sur un poteau existant. Les travaux seront confiés dans les mêmes conditions au SDEC.

Ces fonds de concours entreront dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité, décide de :

- **DONNER** son accord sur les dispositions techniques et financières des deux projets,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à verser les fonds de concours,
- **PROCEDER** aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

[Réception en préfecture le 11/06/2025]

5. ECOLE MATERNELLE - AMENAGEMENT DE LA COUR DE RECREATION - APPROBATION DU PROJET ET MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT (délibération n° 20250522_19)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 202411257_22 approuvant la demande de subvention au titre de la DETR 2025,

Vu l'avis de la commission éducation- enfance- jeunesse en date du 14 mai 2025,

Monsieur le Maire rappelle que des travaux d'aménagement de la cour de récréation de l'école maternelle ont été budgétés en 2025. Les travaux consistent à réaménager la cour en proposant un nouvel ensemble de jeux et deux espaces distincts. La volonté principale est de désimperméabiliser la cour et d'améliorer cet espace ludique. Différentes ambiances devraient permettre une appropriation du site par les enfants, tout en privilégiant un espace arboré et sécurisé.

Suite aux orientations fixées par la commission éducation- enfance- jeunesse et l'équipe pédagogique, Monsieur LHERITIER – Adjoint aux travaux- présente un avant-projet d'aménagement.

Au vu de ces éléments, quelques remarques sont formulées relatives aux essences végétales et aux espaces de convivialité à adapter.

Monsieur le Maire présente le plan de financement actualisé suivant :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
Clôture et haies	8 500.00	Etat – DETR	26 000.00
Massifs, jardins et revêtement perméable	8 100.00	Aurillac Agglomération – Fonds de soutien	22 925.00
Jeux et mobilier extérieurs	40 100.00	Emprunt/Autofinancement	22 925.00
Engazonnement et arche végétale	1 500.00		
Mobilier extérieur complémentaire - option	2 800.00		
Marquages au sol thermocollés	4 000.00		
V.R.D	7 000.00		
TOTAL	72 000.00		72 000.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **DE DONNER** son accord de principe sur l'avant-projet d'aménagement,
- **D'APPROUVER** le plan de financement actualisé tel que présenté et DE SOLLICITER Aurillac Agglomération au titre du Fonds de Soutien des Communes,
- **DE DESIGNER** la société Bois & paysages pour réaliser cette prestation (hors VRD et marquages au sol),
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire (ou son 1^{er} Adjoint) pour procéder à toutes les formalités administratives nécessaires et signer tous documents s'y rapportant.

[Réception en préfecture le 03/06/2025]

6. TARIFS MUNICIPAUX DES SERVICES PERISCOLAIRES 2025/2026 (délibération n° 20250522_21bis)

Vu l'avis de la commission éducation- enfance- jeunesse en date du 14 mai 2025,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les tarifs municipaux 2024/25 en vigueur, il précise que le ramassage périscolaire est suspendu pour la prochaine rentrée.

Monsieur le Maire propose l'actualisation des tarifs périscolaires, comme présentés ci-après :

➤ **Cantine**

Les tarifs applicables à la restauration scolaires sont les suivants :

- Cantine repas enfant : **3.30 €**
- Cantine repas adulte : **7.00 €**

Le tarif pause méridienne avec « **panier repas** » est désormais applicable à savoir, lorsque les familles fournissent un panier repas pour leur enfant souffrant d'intolérance alimentaire, le tarif appliqué est minoré de 50 %. Le cas échéant, il est précisé que la minoration ne s'applique pas aux repas consommés dans les conditions habituelles par d'autres enfants de la même famille.

➤ **Accueil de loisirs périscolaires**

La commune gère les inscriptions, la facturation mensuelle, l'organisation et l'animation du temps d'accueil de loisirs périscolaires (A.L.P). Certains soirs, il est fait appel à des intervenants extérieurs afin de mener des ateliers spécifiques.

Les tarifs applicables aux temps d'accueil en A.L.P sont les suivants :

Tranche QF	Matin	Soir
≤ 660 €	0.70 €	1.35 €
660 € < QF ≤ 1400	0.80 €	1.55 €
> 1400	0.90 €	1.85 €

Une réduction de 10 % est appliquée à partir du 3^{ème} enfant.

➤ **Ramassage scolaire**

L'inscription est valable et due pour l'année scolaire (sauf déménagement).

La tarification du service de ramassage scolaire est fixée à un forfait de **35€/trimestre**, avec un règlement en fin de période.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité DE FIXER les tarifs ci-dessus, applicables au 1^{er} septembre 2025.

[Réception en préfecture le 11/06/2025]

7. SERVICE TECHNIQUE : CREATION DE 2 POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES (délibération n°20250522_20)

Vu le code de la fonction publique territoriale notamment ses articles L.2 et L.332-23 1,
Vu l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1^o du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il indique qu'il est nécessaire de prévoir une aide exceptionnelle auprès du service technique afin de pallier au surcroît de travail lié aux espaces verts, à la préparation des manifestations communales et aux remplacements du personnel technique en période estivale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, il est proposé de créer 2 emplois non permanents d'Adjoint Technique, à compter du 1^{er} juin 2025. Ces agents assureront des fonctions à temps complet ou non-complet, selon les besoins recensés. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence, selon la nature des fonctions et le profil des candidats.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, décide, à l'unanimité,

- **DE CREER** 2 emplois non permanents relevant du grade d'Adjoint Technique (échelle C1) pour accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale ou inférieure à 35/35ème.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à recruter 2 agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois (sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris).
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire (ou son 1er Adjoint) pour procéder à toutes les formalités administratives nécessaires et signer tous documents s'y rapportant.
- La rémunération **SERA FIXEE** par référence au grade d'Adjoint Technique, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante **SERA INSCRITE** au chapitre 012 du budget primitif 2025.

[Réception en préfecture le 03/06/2025]

8. QUESTIONS DIVERSES

- Rétrocession routes départementales : travaux en cours et à venir, par le service des routes du département, dans un 1^{er} temps, au niveau de la route des Grands Chênes et l'aménagement du croisement des Bessades.
- Programme voirie 2025 : consultation des entreprises lancée
- Intervention de broyage plateforme déchets verts : nouveau sous-traitant intervenu sur site
- Urbanisme :
 - rappels relatifs aux droits à construire ;
 - présentation d'un permis de construire accordé (à vocation économique).
- Transport des élèves au collège de St-Mamet : organisé par la Région AuRA

La séance est levée à 22h45.

Le Maire,
Michel BAISSAC.

La secrétaire de séance,
Virginie FICHE.